

## Vente de bois de chauffage

*J'ai une parcelle de taillis à couper. À qui puis-je vendre ce bois de chauffage? (M. D. de Dry - Loiret)*



Plusieurs solutions :

1. **Vendre le bois sur pied à des particuliers** (solution la plus courante). N'oubliez pas d'établir un **contrat de vente**<sup>(1)</sup> afin de vous soustraire de la présomption de salariat et de toute responsabilité en cas d'accident. Même si aucun texte ne limite précisément la quantité, mieux vaut restreindre les lots à **50 st/personne**, sinon on estime qu'il y a revente (mais les particuliers cherchent rarement de gros volumes). Comme ces personnes réalisent la coupe sur leur temps libre, le délai d'exploitation est plus long.
2. **Vendre à un professionnel** comme toute coupe de bois, avec contrat. Contrairement au particulier, l'« exploitant » peut acheter de gros volumes et le chantier est réalisé généralement rapidement (délai à préciser dans le contrat). Toutefois le bois sera vendu moins cher (quelques euros/st) à cause des charges professionnelles.
3. **Un agriculteur** peut aussi acheter du bois ou réaliser des travaux en forêt à condition que cela représente moins de 50 % de son activité. Il doit fournir une déclaration d'intention établie par la MSA et vous établirez ensemble un contrat d'entreprise.
4. **Vendre le bois débité** (livré ou non) ; la coupe est réalisée par vous-même, une entreprise ou une personne que vous employez (par exemple avec un TESA<sup>(2)</sup>). Selon le cas des obligations spécifiques s'imposeront (employeur ou donneur d'ordres).

Dans tous les cas pensez à établir un contrat et marquer les arbres à couper. Certains chantiers doivent être déclarés en mairie et à l'inspection du travail (plus de 500 m<sup>3</sup>, susceptible de modification).

*Pierre-Edmond LELIEVRE  
Technicien au CRPF*

**Pour en savoir plus :** « Emploi et main d'œuvre en forêt » fiche technique disponible sur [www.crfp.fr/ifc](http://www.crfp.fr/ifc) ou au CRPF.

(1) *Contrat de vente de bois de chauffage sur pied : disponible sur [www.crfp.fr/ifc](http://www.crfp.fr/ifc), auprès de votre syndicat ou du CRPF*

(2) *TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole, simplifie les formalités liées à l'embauche et à l'emploi d'un salarié en contrat à durée déterminée (11 formalités en une seule). Disponible auprès de la MSA.*

### Attention !

L'Etat vient de **durcir les contrôles** sur la main d'œuvre en forêt pour lutter contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Soyez vigilant sur la situation des personnes qui travaillent dans vos bois !